

POUR UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ : LE PLUi-HD :

Le PLUi-HD de Dijon Métropole a été approuvé le 19 décembre 2019 et dote les 23 communes membres d'un **document stratégique pour l'organisation du territoire à l'horizon 2030**. Il vise à assurer un développement harmonieux en plaçant les questions environnementales au cœur des objectifs et dispositions réglementaires qui vont guider la construction de demain. Les défis sont nombreux : réchauffement climatique, artificialisation des sols, pollutions, pressions sur les milieux naturels,... mais aussi sur la santé des habitants. L'environnement urbain peut en effet soumettre l'organisme humain à rudes épreuves : les nuisances sonores, la qualité de l'air, le confort thermique, les rythmes du quotidien impactent autant la santé physique que psychologique.

L'urbanisme est ainsi un maillon important d'une politique de santé publique transversale. Le processus d'élaboration du PLUi-HD a par ailleurs fait l'objet d'une évaluation environnementale continue, comportant un volet sur la santé. Il s'agit d'intégrer dans les choix de planification et d'aménagement des principes diminuant l'exposition des personnes aux différents facteurs de risque mais aussi d'activer de nouveaux leviers : nouvelles mobilités, végétalisation de la ville, qualité résidentielle des nouvelles constructions et réhabilitation de l'existant, ou encore développement du lien social, du sport et des loisirs... Ces objectifs prennent d'autant plus de sens à la lueur de la crise sanitaire actuelle qui bouleverse nos modes de vie et impose de penser la ville différemment. **Quels outils dans le PLUi-HD ?**



- NATURE EN VILLE
ACCÈS AUX ESPACES DE NATURE
- ALIMENTATION
ET AGRICULTURE
- CONFORT THERMIQUE ET
LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR
- TEMPS DU QUOTIDIEN
LIEN SOCIAL
- QUALITÉ
DES LOGEMENTS
- NUISANCES
POLLUTIONS
- MOBILITÉS ACTIVES



NATURE EN VILLE ACCÈS AUX ESPACES DE NATURE

Outre les bénéfices sur le développement et la préservation de la biodiversité, les espaces naturels et la nature en ville participent à la qualité du cadre de vie, au bien-être et à la santé des habitants.

Ce sont des espaces de respiration qui permettent de s'échapper du tumulte de la ville, de se ressourcer, de pratiquer des loisirs en plein air.

Les bénéfices des espaces de nature concernent autant les espaces publics, accessibles à tous, que les espaces privés, qui jouent un rôle important dans la trame verte des villes. Le couvert végétal a dans son ensemble, un impact sur la captation des polluants atmosphériques, l'atténuation des nuisances sonores et le rafraîchissement de la ville lors des périodes de forte chaleur.



LES LEVIERS DU PLUI-HD

- 66 % du territoire métropolitain classé en zones agricoles et naturelles, préservées de toute urbanisation, dont plus de 7 200 ha d'espaces naturels à protéger.

- Un nouveau zonage créé sur les franges urbaines : les zones Np (naturelles de proximité) pour développer une ceinture verte, l'accès et les usages de la population aux espaces de nature (loisirs, culture vivrière, promenade...), par exemple, le long de la vallée de l'Ouche.

- Près de 240 km de continuités de nature protégés (arbres d'alignement le long des rues, plantations linéaires...)

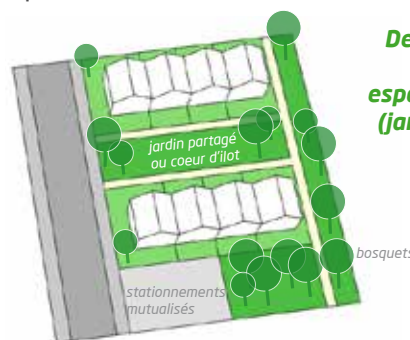
- Près de 260 ha de parcs et jardins protégés en milieu urbain (Espaces Boisés Classés, Espaces d'Intérêt Paysager et Ecologique).

- Un schéma cyclable et des cheminements doux facilitant l'accès aux espaces de nature depuis les zones résidentielles.

- De nouveaux outils mettant la végétalisation au coeur des projets de constructions : une part de pleine terre imposée et un coefficient de biotope par surface (CBS). Il est aussi exigé la plantation d'un arbre pour 100 m² de jardin.

- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée à l'environnement et au paysage afin de mieux assurer la prise en compte de la nature dans les projets.

- Des principes d'aménagement imposant aux futures opérations de taille importante de créer des espaces verts collectifs qui viendront compléter le maillage des parcs et squares existants.



Des prescriptions favorables au développement des espaces verts dans les projets (jardins privés, espaces verts collectifs, coeur d'îlot...)

! *Toute la végétation n'est pas favorable à la santé ! Ainsi le PLUI-HD publie la liste des essences envahissantes ou allergènes à proscrire dans les aménagements paysagers.*

Extrait du plan de zonage de Dijon (quartier de Pouilly)



ALIMENTATION AGRICULTURE

La qualité de l'alimentation est au coeur des préoccupations des citoyens. Le développement des circuits courts et les modes de production vertueux sont des leviers pour un changement de modèles agricoles de consommation.

LES LEVIERS DU PLUI-HD

Le PLUI-HD établit un cadre propice au développement de l'agriculture de proximité et au maraîchage. Ainsi il préserve 8 730 ha de terres cultivées et limite les extensions urbaines. Il encourage l'agriculture urbaine, définit des zones agricoles de proximité (zone Ap) et des zones pour les jardins collectifs et familiaux. Il propose même un secteur stratégique pour un projet de maraîchage avec la réalisation d'une légumerie pouvant alimenter les cantines de la Métropole.



CONFORT THERMIQUE ET LUTTE CONTRE LES ILOTS DE CHALEUR

Les changements climatiques provoquent une multiplication des épisodes caniculaires qui ont des conséquences sur la santé. Les espaces urbains minéralisés sont particulièrement exposés.

LES LEVIERS DU PLUi-HD

Le PLUi-HD :

- Favorise une implantation des nouvelles constructions vers le front de rue et atténue la constructibilité admise en fond de parcelle pour constituer des cœurs d'îlots plus aérés, assurant la circulation de l'air et des espaces de végétation contigus entre les terrains.
- Limite l'épaisseur des bâtiments pour favoriser la création de logements traversants, bénéficiant d'une double exposition et permettant une meilleure régulation thermique.
- Réduit les grandes surfaces minéralisées en imposant des stationnements perméables et en interdisant les grands parkings bitumés.
- Encourage l'emploi de tons clairs dans la construction et les aménagements : plus une surface est sombre, plus elle va emmagasiner les rayonnements solaires en journée et les restituer la nuit.



TEMPS DU QUOTIDIEN LIEN SOCIAL

Les individus sont de plus en plus soumis à la complexité des rythmes du quotidien, à la multiplication des temps de trajets (pour le travail, les achats, les enfants...) ce qui engendre une nouvelle forme de stress propre à la vie urbaine. Par ailleurs, les liens sociaux tendent à se déliter et de plus de plus de personnes se trouvent isolées.

LES LEVIERS DU PLUi-HD

Le PLUi-HD permet d'orienter le devenir du territoire sur le long terme. Il promeut « une ville des courtes distances », une métropole des proximités favorisant le rapprochement entre logements, emplois, commerces et services et une meilleure articulation des développements urbains avec les réseaux de transport. Ainsi :

- La répartition des logements entre les communes tient compte de la présence d'équipements et de services à la population.
- La construction de logements est favorisée au plus près des réseaux de transports collectifs.
- Les commerces sont renforcés dans les centres-villes et centres-bourgs et limités en périphérie.

Ces notions de centralité et de proximité visent également à développer le lien social, à lutter contre l'isolement des personnes.

Dans ce registre, le PLUi-HD met également l'accent sur la nécessité de retrouver des espaces de convivialité en ville, sur le domaine public tout comme dans les projets résidentiels. La réalisation d'espaces partagés (aires de jeux, potagers, cœurs d'îlots accessibles aux habitants...) est ainsi intégrée dans les règles de construction.



QUALITÉ DES LOGEMENTS

L'état des constructions et des logements entraînent des risques sur la santé des habitants. Les matériaux anciens, le manque d'isolation (thermique ou acoustique) peuvent être à l'origine de maladies et d'inconforts.

LES LEVIERS DU PLUi-HD

La stratégie de renouvellement urbain du PLUi-HD s'appuie sur la construction neuve mais aussi sur la mobilisation des logements actuels (réhabilitation...).

Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H) cible des actions pour la rénovation énergétique et thermique des constructions existantes, notamment par un accompagnement accru des particuliers et copropriétés souhaitant mettre en œuvre des travaux de rénovation.



NUISANCES POLLUTIONS

Les grands axes routiers génèrent des nuisances directes pour les constructions bâties à proximité : nuisances sonores, olfactives, pollutions. Mais la problématique de la qualité de l'air impacte plus globalement l'ensemble des zones urbanisées et la réduction des déplacements motorisés s'inscrit dans une démarche de lutte contre les gaz à effet de serre autant que de limitation des risques sur la santé humaine.

La présence de certaines activités peut également être à l'origine de risques et de nuisances (bruit, circulation d'engins...) qui ont des effets sur la santé des riverains.

LES LEVIERS DU PLUI-HD

- Un volet stratégique sur la mobilité, le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D) propose un objectif ambitieux de réduction des déplacements en voiture : passer de 53% à 38% à l'horizon 2030. Il s'appuie pour cela sur l'amélioration des autres modes de déplacements (les transports en commun, le vélo...) mais aussi sur de nouveaux parkings relais pour les usagers en provenance des territoires voisins.

- Une urbanisation en renouvellement urbain et au sein des centralités qui favorise les modes de transport alternatifs à la voiture.

- Un développement des véhicules électriques et en auto-partage pris en compte dans les normes de stationnement.

- Des marges de recul au droit des grands axes routiers et des lignes de chemin de fer limitant la construction à leurs abords.

- Une intégration des plans de protection des risques naturels et industriels. Sont également identifiés les secteurs connaissant une pollution des sols avérée ou concernés par les canalisations de transports de gaz et d'hydrocarbures. Les périmètres de captage de l'eau potable sont également protégés.

- Des zones d'activités dédiées aux activités industrielles, à l'écart des zones d'habitation.

- Une implantation interdite des logements et des bâtiments accueillant un public sensible (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants...) à proximité des lignes haute tension.



MOBILITÉS ACTIVES

Au-delà des impacts sur l'environnement sonore et la qualité de l'air, la réduction des déplacements motorisés à la faveur des mobilités actives (la marche, le vélo) a des effets bénéfiques sur la santé, associant déplacement et activité physique.

LES LEVIERS DU PLUI-HD

- Un Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA-D) fixant un objectif de développement du vélo qui passerait de 3% à 12% des déplacements à l'horizon 2030. La marche représenterait 30% des déplacements.

- Un objectif d'une «ville des courtes distances» favorisant les mobilités actives en privilégiant l'urbanisation dans les centres-urbains et à proximité des emplois et équipements.

- Un projet de schéma cyclable pour mailler l'ensemble du territoire métropolitain, relier les communes et les quartiers, et assurer des déplacements à vélo confortables. Par ailleurs, le règlement impose la réalisation de stationnements sécurisés pour les vélos au sein des nouvelles constructions pour en encourager la pratique.

- Des objectifs de liaisons douces au sein des futurs projets afin d'assurer des cheminements apaisés et préfigurer un maillage de proximité.



POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous sur www.metropole-dijon.fr

onglet « services et missions »

puis « urbanisme » puis « PLUI-HD »

plui^{HD}
plan local
d'urbanisme intercommunal
Habitat - Déplacements

Dijon métropole